

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:****SILIKON NANOTECH 720**

Silicone

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Étape du cycle de vie**

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

**Secteur d'utilisation**

SU19 Bâtiment et travaux de construction

**Catégorie du produit**

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

**Catégorie du procédé**

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

**Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

**Catégorie de l'article**

AC0 Autre

**Emploi de la substance / de la préparation**

Étanchement - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant/fournisseur:**RÖFIX AG  
Badstraße 23  
6832 Röthis  
AutricheTel. +43 (0)5522 41646-0  
Fax +43 (0)5522 41646-328  
office.roethis@roefix.com  
roefix.com**Service chargé des renseignements:**

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59  
Numéro d'appel d'aide européen: 112

**SILIKON NANOTECH 720**

(Suite de la page 1)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**



GHS05

**Mention d'avertissement**

Danger

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Triacethoxyethylsilane

**Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

**Indications complémentaires:**

Contient les ingrédients actifs biocides suivants pour protéger le produit. Veuillez respecter les informations contenues dans la fiche de données de sécurité et les dispositions légales: ZINC PYRITHIONE

**2.3 Autres dangers**

La préparation contient des solvants organiques. Eviter de respirer, d'avoir un contact avec la peau et d'avaler des solvants. La formation de mélanges explosifs vapeur de solvant/air est également à éviter. Le contact répété avec la peau peut conduire à une peau fragile ou abîmée.

Produit s'hydrolyse en produisant de l'acide acétique(CAS 64-19-7). Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz irritants.

(Suite page 3)

## SILIKON NANOTECH 720

(Suite de la page 2)

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### PBT:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

#### vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1% ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

### 3.2 Mélanges

#### Description:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

#### Composants dangereux:

Numéro CE: 919-029-3 REACH: 01-2119457735-29	Hydrocarbures en C16-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques ⚠ Asp. Tox. 1, H304, EUH066	20-<35%
CAS: 17689-77-9 EINECS: 241-677-4 REACH: 01-2119881778-15	Triacethoxyethylsilane ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302, EUH014	3-<5%
CAS: 13463-41-7 EINECS: 236-671-3 Numéro index:... 613-333-00-7 REACH: 01-2119511196-46	Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) ATE: LD <sub>50</sub> oral: 221 mg/kg	≥ 0,00025 - < 0,0025%

#### D'autres composants (>20%):

Polymer REACH: <sup>1</sup>	Silicone polymère	50 - < 100%
--------------------------------	-------------------	-------------

#### Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

<sup>1</sup> Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours



Premiers secours

(Suite page 4)

**SILIKON NANOTECH 720**

(Suite de la page 3)

**Remarques générales:**

En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Si la personne est inconsciente, ne rien donner par la bouche, la mettre sur le côté dans une position stable et chercher le conseil d'un médecin. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

**Après inhalation:**

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**Après contact avec la peau:**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux. Ne pas utiliser de solvant ou de solution diluée. Éviter les rayons UV/la lumière du soleil (sensibilisation). En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

**Après ingestion:**

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, une fumée noire épaisse apparaît. Le fait de respirer des produits de décomposition dangereux peut causer des dommages sérieux à la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

**Équipement spécial de sécurité:**

Si nécessaire utiliser les moyens de protection des voies respiratoires et selon la grandeur de l'incendie porter une protection totale

**Autres indications:**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives

(Suite page 5)

**SILIKON NANOTECH 720**

administratives.

(Suite de la page 4)

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Le matériel durcit lui-même au contact de l'air. Laisser durcir, recueillir par moyen mécanique. Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de portée des enfants. Stocker le produit dans son emballage original bien fermé et dans un local bien aéré et frais. Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

**Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**Durée de conservation minimale:**

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

**Classe de stockage: 10**

**Classification selon l'ordonnance allemande sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV)**

:

-

(Suite page 6)

**SILIKON NANOTECH 720**

(Suite de la page 5)

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

**DNEL**

**17689-77-9 Triacethoxyethylsilane**

Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	6,5 mg/m <sup>3</sup> (Consomateur) 32,5 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Systémique - Effet à court terme	65 mg/m <sup>3</sup> (Consomateur) 32,5 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
Locale - Effet à long terme		6,5 mg/m <sup>3</sup> (Consomateur) 32,5 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Local - Effet à court terme	32,5 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)

**PNEC**

**17689-77-9 Triacethoxyethylsilane**

Eau douce	0,2 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,02 mg/l (non spécifié)
Sol	> 0,031 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,74 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,074 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	1 mg/l (non spécifié)

**13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol**

Eau douce	0,0009 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,0009 mg/l (non spécifié)
Sol	1,02 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0009 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0009 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,01 mg/l (non spécifié)

**Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

Néant

**Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**

**64-19-7 Acide acétique**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 50 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm Valeur à long terme: 25 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 50 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm Valeur à long terme: 25 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm

**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(Suite page 7)

## SILIKON NANOTECH 720

(Suite de la page 6)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

##### Protection respiratoire:



En cas d'aération insuffisante porter le masque avec le filtre à gaz correspondant (Type A1 selon la norme européenne EN 14387)

##### Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

##### Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

##### Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau  $\geq 0,35$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau  $\geq 0,4$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)  
Néoprène (épaisseur du matériau  $\geq 0,5$  mm ; temps de rupture  $\geq 480$  min)

##### Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

(Suite page 8)

## SILIKON NANOTECH 720

(Suite de la page 7)

### Protection des yeux/du visage:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

### Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

État physique	Liquide
Aspect:	
Forme:	Pâteuse
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Piquante
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
pH	Solution saturée dans l'eau Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	
Point d'éclair	> 60 °C (DIN 53171)
Propriétés comburantes:	Néant
Propriétés explosives:	Non déterminé
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Pression de vapeur à 50 °C:	0,5 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,94 - 1 g/cm <sup>3</sup>
La taille des particules:	
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s
Solubilité	
L'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	20,1 - < 24,3 %

### 9.2 Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Matières explosives / mélanges et articles contenant des explosifs Néant

(Suite page 9)

### **SILIKON NANOTECH 720**

(Suite de la page 8)

<b>Gaz inflammables</b>	Néant
<b>Aérosols</b>	Néant
<b>Gaz comburants</b>	Néant
<b>Gaz sous pression</b>	Néant
<b>Liquides inflammables</b>	Néant
<b>Matières solides inflammables</b>	Néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	Néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	Néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	Néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	Néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	Néant
<b>Liquides comburants</b>	Néant
<b>Matières solides comburantes</b>	Néant
<b>Peroxydes organiques</b>	Néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	Néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	Néant

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### **10.1 Réactivité**

Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **10.2 Stabilité chimique**

Stable à température ambiante.

#### **Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Polymérisation par dégagement de chaleur.  
Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.  
Formation d'acide acétique (CAS 64-19-7) en cas d'action d'acides et par une lente hydrolyse en milieu aqueux. Celui-ci irrite la peau et la cornée de l'œil.

#### **10.4 Conditions à éviter**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

#### **10.5 Matières incompatibles**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### **Indications complémentaires:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

##### **Toxicité aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 10)

**SILIKON NANOTECH 720**

(Suite de la page 9)

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD <sub>50</sub>	> 29.200 - 48.667 mg/kg (Les rats)
------	------------------	------------------------------------

**Hydrocarbures en C16-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques**

Oral	LD <sub>50</sub>	5.100 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD <sub>50</sub>	> 2.000 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	LC <sub>50</sub> (4h)	5.266 mg/l (Les rats)

**17689-77-9 Triacethoxyethylsilane**

Oral	LD <sub>50</sub>	1.460 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD <sub>50</sub>	> 2.000 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	LC <sub>50</sub> (4h)	> 20 mg/l (Les rats)

**13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol**

Oral	LD <sub>50</sub>	221 mg/kg (ATE) 269 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
	Carcinogenicity	0,5 (Les rats) (NOAEL mg/kg bw/day)
Dermique	LD <sub>50</sub>	> 2.000 mg/kg (Les rats) (EPA OPP 81-2)
Inhalatoire	LC <sub>50</sub> (4h)	0,05 mg/l (ATE)
	LC <sub>50</sub> (4h)	1,03 mg/l (Les rats) (OECD 403)

**Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):****13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol**

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) not irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) Category 1 (irreversible effects on the eye)
Sensibilisation	OECD 406	(Cochon d'inde) not sensitizing

**Effet primaire d'irritation:****De la peau:**

Provoque une irritation cutanée.

**Des yeux:**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 11)

### SILIKON NANOTECH 720

(Suite de la page 10)

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Les expériences pratiques**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Les remarques générales**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Toxicité subaiguë à chronique:**

Un long contact ou un contact prolongé avec le mélange peut enlever le film naturel gras de la peau et conduire à des allergies cutanées et à une pénétration de la peau.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****17689-77-9 Triacethoxyethylsilane**

LC <sub>50</sub> (96h)	251 mg/l (Poisson - danio rerio)
EC <sub>50</sub> (48h)	168 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
IC <sub>50</sub> (72h)	73 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)

**13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol**

LC <sub>50</sub> (96h)	0,0104 mg/l (Poisson - danio rerio) (OECD 203) S 3026
EC <sub>50</sub> (48h)	0,06 mg/l (Poisson - oncorhynchus mykiss)
	0,05 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) 0,05 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202) S 3024
EC <sub>50</sub> (72h)	0,051 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
IC <sub>50</sub> (72h)	0,067 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
NOEC (72h)	0,0149 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC (21d)	0,0022 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 211)
NOEC (96h)	0,00046 mg/l (Algues - skeletonema costatum) (OECD 201)
NOEC (28d)	0,00125 mg/l (Poisson - danio rerio) (OECD 215)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Une partie des composants est biodégradable.

**Degré d'élimination:****17689-77-9 Triacethoxyethylsilane**

Biodégradabilité 74 % (non spécifié) (OECD 301 A)

**13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol**

OECD 308 0,5 d (Les sédiments) (OECD 308)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****17689-77-9 Triacethoxyethylsilane**

Log Kow 0,74 (non spécifié)

(Suite page 12)

## SILIKON NANOTECH 720

(Suite de la page 11)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### PBT:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

#### vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1% ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Comportement dans les stations d'épuration:

#### 13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol

EC<sub>20</sub> (3h) 1,34 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)

EC<sub>50</sub> (3h) 2,8 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)

#### Autres indications écologiques:

#### Indications générales:

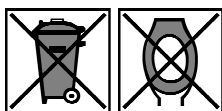
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Remettre à la collecte des déchets toxiques ou apporter au dépôt pour déchets dangereux.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits inutilisés et les emballages souillés dans un endroit fermé. Prévoyez des conteneurs pour la collecte des déchets. Confier l'élimination à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer ce type de travaux. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas évacuer le produit dans les égouts. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Les emballages vides peuvent être valorisés énergétiquement dans une usine d'incinération ou collectés dans une décharge après classification appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(Suite page 13)

**SILIKON NANOTECH 720**

(Suite de la page 12)

**Catalogue européen des déchets**

08 04 09*	Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

**Emballages non nettoyés**

**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR, IMDG, IATA Néant

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR, IMDG, IATA Néant

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe Néant

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA Néant

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**14.7 Transport maritime en vrac**

conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

Néant

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Directive (UE) 2012/18**

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :**

Conditions de limitation: 3

**Informations complémentaires concernant l'entrée 78**

Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

**Règlement (CE) N° 649/2012**

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS**

(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)

Aucun des ingrédients n'est présent

(Suite page 14)

**SILIKON NANOTECH 720**

(Suite de la page 13)

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

**Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

108-24-7 Anhydride acétique

2A

**Prescriptions nationales:**

**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

**Classe de pollution des eaux:**

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): Peu polluant

**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:**

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Les raisons du changement:**

\* Données modifiées par rapport à la version précédente.

**Phrases importantes:**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(Suite page 15)

**SILIKON NANOTECH 720**

(Suite de la page 14)

- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH014 Réagit violemment au contact de l'eau.  
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

**Service établissant la fiche technique:**

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

**Contact:**

Dr. Klaus Ritter

**Abréviations et acronymes:**

MAK : concentration maximale sur le lieu de travail (concentration maximale d'un produit chimique sur le lieu de travail, Autriche/Allemagne)  
 PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties  
 vPvB: very persistent, bioaccumulative properties  
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 DOT: US Department of Transportation  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)  
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2  
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
 Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B  
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1  
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1  
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

**Plus d'informations:**

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.